

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-118 du 22/03/2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026.13 du 22 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026.14 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 8 adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation Madame Marina THON en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Madame Marina THON, 8^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine **de la solidarité et de l'évènementiel**,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Marina THON, 8^{ème} Adjointe au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **solidarité et évènementiel**.

Elle assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire :

- **Solidarité** :
 - Assurer l'interface avec le C.C.A.S. dans les domaines relevant des seniors ;
 - Organisation (planification, recherche des prestataires, évaluation financière et mise en œuvre de ces projets) des actions à caractère social telles que notamment le repas des aînés, les colis de fin d'année pour les personnes âgées.
- **Evènementiel** :
 - Organisation, gestion logistique et mise en œuvre de l'ensemble des animations évènementielles et festivités de la Commune (vœux du Maire, repas du personnel, réception des nouveaux habitants, fête de la musique, forum des associations, ...) ;
 - Logistique des réceptions (buffet, collation, décoration, ...) dans le cadre des différentes cérémonies et manifestations organisées par la commune ;
 - Mise en place du buffet ou de la collation ;
 - Elaboration du budget de la réception aux fins de validation par le conseil d'adjoints ;
 - Achats et approvisionnements auprès des différents commerçants ;
 - Relation avec l'ensemble des partenaires, notamment les commerçants.

Délégation permanente est également donnée à Madame Marina THON pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante relatifs aux fonctions et missions énoncées ci-dessus et ne portant pas décision.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 22/03/2026,

Notifié le : 22/03/2026
La 8^{ème} Adjointe,



Marina THON

Le Maire,



Elise CLÉMENT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :